

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/03/2024

29 Présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHELOT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PERSON Philippe, PICHE Barthélémy.

OBJET : CONVENTION DE MANDAT PORTANT ENGAGEMENTS AU SEIN DE LA POLITIQUE DE LA LECTURE PUBLIQUE EN AVANT-PAYS SAVOYARD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers définis par l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2023-13 disposant notamment « La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants », « Gestion du système informatique des bibliothèques (achats de logiciels, financement et mise en œuvre des contrats de maintenance uniquement) d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'intérêt communautaire du soutien à la politique de lecture publique déployée par le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard ;

Considérant le projet de convention transmis par le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que La « Politique Lecture Publique », actée par délibération le 05/07/2018, se déroule sur l'ensemble du territoire de l'Avant Pays Savoyard. Il concerne les communautés

de communes du Lac d'Aiguebelette, Val Guiers et Yenne, ainsi que les communes qui les composent.

Cette « Politique Lecture Publique » comporte 2 axes :

- l'ensemble des lieux de lecture du territoire (17 en septembre 2023) pour leur développement et leur accompagnement.
- le réseau des bibliothèques (15 en septembre 2023) pour sa coordination, son animation, son développement et son maintien. Les autres bibliothèques du territoire pouvant intégrer ce réseau à tout moment, sous réserve de leur participation financière au budget lecture publique, de la signature d'un avenant à la présente convention de mandat et de l'intégration au logiciel commun de gestion des bibliothèques (SIGB).

La convention prévoit notamment une augmentation de la contribution des communautés de communes de 2 000,00€ à 3 000,00€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **APPROUVE** le principe du soutien à la politique de lecture publique de l'Avant-Pays Savoyard dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 08/04/2024,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

